


RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE L'ÉCOLE DE MANZAT ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

 04.73.86.62.06

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale de la commune de Manzat. Ce document sera signé par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant de ce service.

Article 2 – Lieu

La garderie municipale se situe à l'Ecole Maternelle.

Article 3 – Horaires

La garderie des enfants de maternelle et élémentaire fonctionne pendant les jours scolaires :

⇒ le matin de 7h15 à **8h20**

⇒ le soir de **16h40** à 18h30 et le mercredi de 11h45 à 12h30

Toute entrée dans la salle d'accueil jusqu'à 8h20 inclus sera automatiquement facturée selon les tarifs ci-dessous.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus indiqués. **Le respect des horaires est impératif.**

Article 4 – Tarif

	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		Mercredi	
	Matin	Soir	Matin	Midi
1 ^{er} Enfant	0 € 50	1 €	0 € 50	Gratuit
2 ^{ème} Enfant	0 € 25	0 € 50	0 € 25	Gratuit
3 ^{ème} Enfant et +	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La garderie est gratuite pour les enfants utilisant les transports scolaires.

En cas de dépassement d'horaire, il sera facturé un montant de 10€.

Article 5 – Fonctionnement

Les parents doivent obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de l'accueil le matin pour s'assurer qu'ils sont pris en charge.

Le personnel de la garderie accueille les enfants à partir de 7h15 jusqu'à 8h20 et assure la garde le soir jusqu'à 18h30 et le mercredi jusqu'à 12h30.

⇒ La commune décline toute responsabilité avant 7h15 et après 18h30 pour tout enfant présent au sein de l'établissement et non présent en garderie.

⇒ Enfants de maternelle : A l'heure de sortie de l'école, les enfants de maternelle, qui vont à la garderie du soir (en accord avec les parents), sont pris en charge.

Le soir, le personnel de la garderie ne confiera l'enfant qu'à l'un ou l'autre de ses parents ou personnes habilitées.

⇒ Enfants du primaire : Les enfants qui fréquentent la garderie du soir seront remis aux parents ou personnes habilitées. Ils ne sont pas autorisés à sortir seuls de la garderie sans autorisation.

⇒ L'autorisation pour que les enfants puissent sortir seuls doit être signée par les parents.

Cette autorisation doit être faite par écrit, en précisant le nom et prénom de l'enfant, sa classe, la date et l'heure de sortie. Dès sa sortie de la garderie, l'enfant est à nouveau sous la responsabilité des parents.

⇒ Si l'un des parents ou les deux titulaires de l'autorité parentale, souhaitent qu'une tierce personne n'étant pas spécifiée sur la fiche de renseignement puisse venir chercher leur enfant à la garderie, ils doivent impérativement fournir une attestation écrite. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Cas particulier : les enfants de l'élémentaire, qui ne fréquentent pas la garderie du soir et qui ne sont pas repris par les parents ou personnes habilitées dans les 10 minutes suivant l'heure de sortie de l'école, sont automatiquement pris en charge par le personnel de la garderie. Ceci implique le paiement du tarif de garderie. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 04.73.86.62.06

Les enfants malades et nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cadre d'un PAI qui doit être fourni à la rentrée.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant et/ou le 15.

Merci de signaler au personnel communal tout changement concernant votre enfant soit par téléphone au 04.73.86.62.06 soit par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Article 6- Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel et leurs camarades.

Les locaux, jeux et matériels divers mis à disposition doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux et gestes dangereux sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux tuteurs légaux.

Article 7 – Exclusions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ainsi que tous comportements excessifs (violence, insolence, dégradations de biens, mise en danger d'autrui, ...) seront signalés par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents.

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire.

Article 8 – Assurance

Une attestation d'assurance est demandée à l'inscription et est obligatoire.

Article 9 – Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les tuteurs légaux peuvent s'adresser aux animatrices pendant les heures d'ouverture de la garderie ou **directement en Mairie au 04.73.86.60.23** (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Article 10 - Application

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.